

## CENTRE de GESTION de la

**Nombre de membres**

27

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
d'EURE-ET-LOIR**Nombre de présents**

13

**Pouvoirs :**

7

**Nombre d'absents**

14

**Nombre de votants**

20

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril 2025 à 09h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 19 mars 2025 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

**Quorum**

14

## Séance du 3 avril 2025

**Etaient présents :**

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Patrick LAFAVE, Conseiller de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

**Pouvoirs :**

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- John BILLARD, Maire du FAVRIL, a donné pouvoir à Jacky GAULLIER,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES, a donné pouvoir à Michel CHARPENTIER,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET a donné pouvoir à Philippe GALIOTTO,
- Bernard GOBIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS, a donné pouvoir à Benoît PELLEGRIN
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAS a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN,

**Absents excusés :**

- Benoît DELATOCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Sylvie HONNEUR-BÛCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

**Absents :**

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Laurent ARCHENAUT, Payeur départemental

**Secrétaire de séance :**

- Jean-Luc DUCERF

**Assistaient également :**

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,

**Séance du 3 avril 2025****Objet : Précisions sur les tarifs du service de Médecine préventive (synthèse)**

Exposé de Monsieur Bertrand MASSOT, Président :

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2022-D-14 du 25 mars 2022 portant ouverture du service de médecine de prévention et fixant la tarification pour les collectivités affiliées,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2022-D-34 du 24 juin 2022 fixant la tarification du service de médecine préventive pour le personnel de droit privé et ajustant la tarification à l'acte pour les collectivités et établissements publics affiliés,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2022-D-35 du 24 juin 2022 portant ouverture du service de médecine de prévention en direction des agents de l'Etat et fixant la tarification pour les administrations concernées,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2022-D-56 du 25 novembre 2022 fixant la tarification pour les collectivités non affiliées,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2022-D-70 du 25 novembre 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 avec l'Etat portant sur des modifications financières,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-19 du 31 mars 2023 portant ouverture du service de médecine de prévention aux établissements publics non affiliés,

Par ces délibérations, le conseil d'administration a fixé la tarification du service de médecine préventive pour les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés ainsi que pour les services de l'Etat.

Eu égard à la diversité des tarifs appliqués et à l'ambiguïté de certaines délibérations pour les collectivités et établissements non affiliés, il a semblé opportun de les regrouper dans une seule délibération et d'acter la tarification de la médecine préventive pour les établissements publics non affiliés en distinguant ceux qui sont adhérant au bloc insécable (type SDIS...) et les autres (CNFPT, CANOPE) tels qu'ils sont appliqués.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'entériner les tarifs applicables aux adhérents du service de médecine préventive du CDG28 suivants :

**Collectivités et établissements publics affiliés :**

- Taux de cotisation additionnelle : 0,43% de la masse salariale ;
- Tarification à l'acte pour les visites à la demande et les visites non honorées (et non excusées) : 60€ ;
- Tarification à l'acte pour les agents de droit privé (apprentis, CUI-CAE, PEC) : 60€.

**Collectivités non affiliées, et établissements publics non affiliés adhérant au bloc insécable :**

- Ticket d'entrée : 17,64€ par agent à la date de l'adhésion ;
- Taux de cotisation additionnelle : 0,43% de la masse salariale ;
- Tarification à l'acte pour les visites à la demande et les visites non honorées (et non excusées) : 75€ ;
- Tarification à l'acte pour les agents de droit privé (apprentis, CUI-CAE, PEC) : 75€.

**Etablissements publics non affiliés n'adhérant pas au bloc insécable (exemples : CANOPE, CNFPT) :**

- Tarification forfaitaire annuelle de 80€ par agent pour un suivi simple ;
- Tarification forfaitaire annuelle de 95€ par agent pour un suivi renforcé ;
- Tarification à l'acte pour les visites à la demande et les visites non honorées (et non excusées) : 75€ ;

- Tarification à l'acte pour les agents de droit privé (apprentis, CUI-CAE, ...)

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 028-282800374-20250403-2025\_D\_18-DE

Berger-Levrault

**Services de l'Etat dépendant des ministères de la Justice et de l'Intérieur :**

- Tarification forfaitaire annuelle (incluant les visites à la demande) de 95€ par agent pour un suivi simple ;
- Tarification forfaitaire annuelle (incluant les visites à la demande) de 115€ par agent pour un suivi renforcé ;
- Tarification à l'acte pour les visites non honorées (et non excusées) : 75€.

**Services de l'Etat dépendant des autres ministères (Agriculture, Transition écologique, Travail, Solidarités, ...) :**

- Tarification forfaitaire annuelle de 80€ par agent pour un suivi simple ;
- Tarification forfaitaire annuelle de 95€ par agent pour un suivi renforcé ;
- Tarification à l'acte pour les visites à la demande et les visites non honorées (et non excusées) : 75€.

Le président précise que les conventions d'adhésion correspondantes, approuvées dans les délibérations susvisées, restent inchangées.

Il est donc proposé au conseil d'administration

- ✓ D'approver la synthèse des tarifs du service de médecine préventive telle que détaillée ci-dessus et telle qu'elle figurera sur la grille tarifaire de l'ensemble des prestations du CDG ;
- ✓ D'autoriser le Président à signer les conventions d'adhésion avec les collectivités, établissements publics et services de l'Etat concernés aux tarifs susmentionnés.

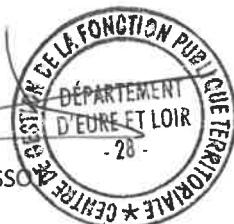
Les membres du Bureau réunis en date du 13 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approver la synthèse des tarifs du service de médecine préventive telle que détaillée ci-dessus et telle qu'elle figurera sur la grille tarifaire de l'ensemble des prestations du CDG ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'adhésion avec les collectivités, établissements publics et services de l'Etat concernés aux tarifs susmentionnés.

Le Président,

Bertrand MASSON



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en préfecture le :

De la publication le :

Par délégation,

La Directrice Générale

Gabrielle BARRETT-JACQUET